



COMMUNE DE MAULDE
Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton de Saint Amand Les Eaux

ARRÊTÉ MUNICIPAL
2026 -12

Objet : Règlementation de la circulation dans le cadre de la pose de réseau eau potable pour NOREADE par l'entreprise DELCROIX TP SAS, TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX.

Nous, Monsieur Jean-François HOURDEAU, Maire de la Commune de Maulde,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Commune Article 131.1,
Vu la demande de DELCROIX TP SAS en date du 10 février 2026 pour des travaux de pose de réseau eau potable dans la Grande Rue à MAULDE,
Considérant qu'à l'occasion de ces travaux il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter leur bon déroulement et éviter tout accident,

ARRETONS

Art 1 : A partir du début des travaux prévus à partir du 23 février 2026 pour une durée de 60 jours :

- la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicule,
- la route sera barrée la semaine et le week-end,
- une déviation sera mise en place par les services de NOREADE,
- les riverains devront sortir leur véhicule avant 8h00 et rentrer leur véhicule après 17h00

Art 2 : Sont autorisés à circuler dans l'emprise du chantier :

- Les riverains du chantier **uniquement**,
- Les camions de collecte des ordures ménagères, emballages recyclables et verre,
- Les véhicules de la POSTE,
- Les véhicules de secours et de services d'urgences,
- Les transports TRANSVILLES et TEC,
- Tous les services publics

Art 3 : Des panneaux indiquant les travaux seront placés par l'entreprise DELCROIX TP SAS, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX à chaque extrémité du chantier.

Art 4 : Les travaux devront être faits en souterrain sans ouverture de voirie (sauf contraintes techniques). Si ouverture de la chaussée, pose de l'enrobé dans les 48 heures.

Art 5 : Ampliation sera adressée à :

- DELCROIX TP SAS, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX.
- Brigade de la Gendarmerie de Lecelles.
- CIS Mortagne du Nord
- SIAVED
- TRANSVILLE
- M. le Directeur de la Voirie et de Infrastructures (Unité Territoriale de Valenciennes)

Fait à Maulde le 10 février 2026

Le Maire,

Par délégation du Maire

Le 1er Adjoint

